



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 32 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres
Arabes des territoires occupés**

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un additif au trente-huitième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, présenté conformément à la résolution 60/104 de l'Assemblée générale.



Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : additif

Résumé

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés se compose de trois membres : le Sri Lanka, qui en assure la présidence, la Malaisie et le Sénégal.

Après avoir reporté à novembre 2006 sa première visite sur le terrain prévue initialement en juin puis en août, en raison de la situation qui régnait alors dans la région, le Comité spécial a finalement pu se rendre en Égypte du 11 au 15 novembre, en Jordanie du 15 au 18 novembre et en République arabe syrienne du 18 au 22 novembre 2006. Le présent rapport est un additif à son trente-huitième rapport, qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (A/61/500). Il se fonde essentiellement sur les déclarations de témoins directs de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et dans le Golan syrien occupé.

On trouvera aux sections IV et V du rapport des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et dans le Golan syrien occupé et, à la section VI, les conclusions du Comité spécial et ses recommandations à l'Assemblée générale.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–3 | 3 |
| II. Visite du Comité spécial au Moyen-Orient | 4–10 | 3 |
| III. Évolution récente de la situation | 11–18 | 5 |
| IV. Situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. | 19–35 | 7 |
| V. Situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé. | 36–41 | 13 |
| VI. Conclusions et recommandations | 42–55 | 15 |
| A. Conclusions | 42–50 | 15 |
| B. Recommandations | 51–55 | 17 |

Annexe

| | | |
|--|--|----|
| Liste des organisations non gouvernementales qui ont témoigné devant le Comité spécial au cours de sa mission de 2006 dans la région | | 19 |
|--|--|----|

I. Introduction

1. Le présent rapport est un additif au trente-huitième rapport soumis à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/61/500). Il ne constitue pas un précédent pour les travaux futurs du Comité spécial puisqu'il résulte des conditions particulières qui régnaient dans la région avant sa visite annuelle, au deuxième semestre de 2006.

2. Prévues initialement pour la première quinzaine de juin 2006, la visite du Comité spécial a d'abord été reportée à la première quinzaine d'août en raison des ressources limitées qui lui étaient allouées au titre du budget ordinaire de l'ONU. Par la suite, la grave détérioration de la sécurité dans la région entourant les territoires occupés a provoqué une restriction des déplacements touchant à la fois le Comité spécial et les témoins palestiniens. Le Comité spécial a donc dû reporter une nouvelle fois sa visite, se fondant notamment sur les renseignements fournis à ce moment par le Département de la sûreté et de la sécurité, qui avait suspendu les missions des Nations Unies en République arabe syrienne et restreint les missions en Jordanie. La visite du Comité spécial a donc été reprogrammée pour la période du 11 au 22 novembre 2006; il s'est finalement rendu au Caire du 11 au 15 novembre 2006, à Amman du 15 au 18 novembre et à Damas du 18 au 22 novembre.

3. Le présent rapport se fonde principalement sur les déclarations de témoins palestiniens, syriens et israéliens. Il contient aussi les conclusions et les recommandations formulées par le Comité spécial à l'issue de sa visite dans la région. Comme les années précédentes, le Comité spécial a invité au Caire et à Amman 29 témoins palestiniens qui ont décrit la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Il a aussi rencontré en République arabe syrienne six témoins venus du Golan syrien occupé.

II. Visite du Comité spécial au Moyen-Orient

4. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés se compose de trois États Membres, représentés par l'Ambassadeur permanent de Sri Lanka auprès de l'ONU, l'Ambassadeur Prasad Kariyawasam, qui assure la présidence, le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'ONU, l'Ambassadeur Hamidon Ali, et le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, l'Ambassadeur Moussa Bocar Ly. Lors de la visite, le Sénégal était représenté par l'Ambassadeur Mamadou Sow, conseiller technique au Ministère des affaires étrangères à Dakar.

5. Juste avant d'entamer sa visite au Moyen-Orient, le Président du Comité spécial a présenté son rapport à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale à New York durant le débat sur la question de Palestine. Le Comité spécial n'a pas tenu de séance de travail à New York durant cette période en raison du peu de temps dont il disposait. Il a tenu des consultations pendant la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, qui a eu lieu à Genève du 12 au 30 mars 2007.

6. En outre, le Président du Comité spécial et le membre qui réside à Genève ont participé à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui s'est déroulée simultanément à New York et à Genève le 29 novembre 2006, et y ont publié un message commun.

7. En prévision de sa visite au Moyen-Orient, le Comité spécial a adressé au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève une lettre datée du 20 octobre 2006, dont copie a été adressée au Secrétaire général le 21 octobre 2006, demandant un accès sans restriction aux territoires occupés afin de s'acquitter des tâches que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 60/104. Cependant, une fois de plus, les autorités israéliennes lui ont refusé l'autorisation de se rendre dans les territoires occupés.

8. Le Comité spécial remercie les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies en Égypte, en Jordanie et en particulier en République arabe syrienne de l'aide précieuse qu'ils lui ont fournie pour préparer et organiser leur visite, malgré les circonstances difficiles et imprévisibles qui régnaient dans la région durant cette période.

9. Le Comité spécial se félicite d'avoir pu rencontrer les autorités et entités concernées des trois pays visités. Au Caire, ses membres ont eu des échanges de vues fructueux avec M. Ahmed Aboul Gheit, Ministre des affaires étrangères; M^{me} Naéla Gabr, Vice-Ministre des affaires étrangères chargée des organisations internationales; M. Mostapha El Fekky, Président de la Commission des relations étrangères du Parlement; et MM. Kamel Abulmajv et Mokhlef Kotb, Vice-Président et Secrétaire général du Conseil national des droits de l'homme. Ils ont aussi tenu des consultations très utiles avec MM. Ahmed Ben Helly et Mohamed Sobeih, respectivement Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et Secrétaire général adjoint pour la Palestine et le territoire arabe occupé, de la Ligue des États arabes. Le Comité spécial a aussi participé à une conférence de presse organisée par le directeur du Centre d'information des Nations Unies, à laquelle ont assisté une vingtaine de représentants des médias égyptiens et régionaux.

10. À Amman, le Comité spécial a tenu des consultations avec M. Aymeh Ameri, Directeur des relations internationales et des organisations internationales, et d'autres fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. Il a rencontré pour la première fois une délégation de la Commission pour la Palestine du Parlement jordanien, présidée par M. Younis El Jamra, ainsi que M. Ahmad Obaidat, Président du Conseil national des droits de l'homme, et plusieurs de ses collaborateurs. Il a eu des échanges de vues fructueux avec deux représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et leurs équipes respectives. À Damas, le Comité spécial a rencontré le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères et plusieurs fonctionnaires de son Ministère, ainsi que le Gouverneur de la Province de Kounaïtra, qui jouxte le Golan syrien occupé. Il a profité de son passage dans la région pour se rendre à l'endroit d'où les Syriens peuvent communiquer au moyen de haut-parleurs avec les membres de leur famille qui vivent à Majdal Shams, l'un des cinq villages du Golan syrien occupé, dont ils sont séparés par un glacis clôturé et miné d'environ 300 mètres de large. Il s'est aussi rendu dans l'important camp de réfugiés de l'UNRWA à Khan Danoun, où il a été informé de la situation des réfugiés palestiniens, dont beaucoup ont fui la Palestine en 1948. Les membres du Comité spécial ont interrogé quelques-uns des réfugiés les plus âgés, qui leur ont montré les titres de propriété

authentiques de leurs biens dans leurs villages d'origine, et ils ont rencontré plusieurs groupes d'écoliers et d'étudiants dans leurs classes.

III. Évolution récente de la situation

11. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport au Conseil de sécurité du 11 novembre 2006, les efforts visant à former un gouvernement palestinien d'unité nationale semblent être au point mort. Depuis juin 2006, les territoires occupés vivent une situation d'impasse politique et d'engrenage de la violence : les militants palestiniens tirent des roquettes sur Israël depuis la bande de Gaza; les Israéliens mènent de vastes opérations militaires et procèdent à des exécutions ciblées, faisant des centaines de morts parmi les Palestiniens. Parallèlement à ces actions, plusieurs tentatives ont été menées pour instaurer un cessez-le-feu dans la bande de Gaza et rouvrir un dialogue israélo-palestinien et un dialogue régional plus général. Des négociations ont été menées sous les auspices de l'Égypte en vue d'obtenir la libération du caporal Gilad Shalit capturé le 25 juin 2006. Vers la fin de l'année, le Premier Ministre israélien Ehoud Olmert a évoqué la possibilité d'un échange portant sur 1 400 prisonniers palestiniens, dont les députés et les fonctionnaires emprisonnés par Israël après la capture de Gilad Shalit (voir S/2006/956, par. 23).

12. La situation économique dans la bande de Gaza ne s'est guère améliorée depuis que l'Accord sur les déplacements et l'accès a été conclu le 15 novembre 2005. Malgré la présence d'observateurs de l'Union européenne, le passage de Rafah entre la bande de Gaza et l'Égypte n'a été ouvert que pendant 9 % de ses heures officielles d'ouverture depuis juin 2006, contre 58 % en 2005. Pendant toute l'année 2006, le nombre de camions palestiniens de produits agricoles autorisés à sortir de Gaza a été plafonné à 14 par jour, ce qui est beaucoup trop peu pour empêcher le déclin de l'économie palestinienne. Aucun progrès n'a été constaté dans la circulation des autocars et des camions entre Gaza et la Cisjordanie, ni dans la remise en état des installations portuaires et aéroportuaires de Gaza (ibid., par. 25). En Cisjordanie, des restrictions ont continué d'être imposées à la liberté de circulation des Palestiniens : la construction du mur de séparation s'est poursuivie et le nombre des barrages routiers a continué d'augmenter pour s'établir à environ 540.

13. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne qu'aucun progrès n'a été accompli concernant la restitution par Israël du Golan syrien occupé à la République arabe syrienne en échange de la paix entre les deux pays. Au contraire, 20 000 colons israéliens vivent maintenant sur le plateau du Golan aux côtés d'une population arabe d'environ 18 400 personnes qui dépendent entièrement du système juridique et administratif israélien, n'ont accès ni à leurs terres ni à des services sociaux adéquats et n'ont pas le droit de rendre visite à leurs familles en République arabe syrienne (ibid., par. 38 et 39).

14. La communauté internationale est restée profondément préoccupée par la situation dans les territoires occupés, en particulier durant le second semestre de 2006. À sa première session extraordinaire en juillet 2006, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution S-1/1, par laquelle il a décidé de dépêcher d'urgence dans les territoires occupés une mission d'établissement des faits dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés depuis 1967. Les autorités israéliennes n'ont pas autorisé cette mission. À

sa troisième session extraordinaire tenue en novembre 2006, le Conseil a adopté sa résolution S-3/1, par laquelle il a décidé de dépêcher à Beit Hanoun une mission d'établissement des faits de haut niveau chargée d'enquêter sur la situation des victimes, de répondre aux besoins des survivants et de recommander des moyens de protéger les civils palestiniens contre d'autres attaques israéliennes. Cette décision faisait suite à l'attaque israélienne du 8 novembre 2006 contre Beit Hanoun, qui a causé la mort de 18 civils palestiniens, dont six enfants. Cette mission de deux experts dirigée par l'archevêque Desmond Tutu a de nouveau été annulée en raison du refus d'Israël d'accorder un visa aux membres de la délégation.

15. À sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté le 17 novembre 2006 sa résolution ES-10/16, par laquelle elle priait le Secrétaire général de charger une mission d'établir les faits concernant l'attaque qui a eu lieu à Beit Hanoun et de lui rendre compte à ce sujet dans les 30 jours. Cette mission n'a toujours pas été envoyée. Après avoir pris note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/ES-10/361, l'Assemblée a aussi adopté sa résolution ES-10/17, par laquelle elle décidait de créer à Vienne un registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.

16. C'est dans ce contexte de grave détérioration de la situation dans la région, aggravée par la crise de juillet et août 2006 au Liban, que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendue dans les territoires occupés et Israël du 19 au 23 novembre 2006 pour faire le point de la situation. Elle a visité Beit Hanoun, des portions du mur en Cisjordanie et la ville de Sderot en Israël, où elle a constaté des violations systématiques, chroniques et généralisées des droits de l'homme. Soulignant dans ses déclarations que toutes les parties concernées étaient comptables de leurs actions, qu'elles avaient la responsabilité de protéger les civils et que les Palestiniens avaient le droit de circuler librement, elle a insisté sur l'impérieuse nécessité de trouver de nouveaux moyens de protéger les civils palestiniens et israéliens contre ce nouvel engrenage de la violence.

17. Le Quatuor s'est réuni à Washington le 2 février 2007 pour examiner la situation au Moyen-Orient. Soulignant la nécessité de mettre fin au conflit israélo-palestinien, ce qui contribuerait à la sécurité et à la stabilité de la région, il a affirmé la primauté de la Feuille de route et s'est dit favorable à un processus visant à mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et à créer un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Quatuor a salué la reprise du dialogue entre les dirigeants israéliens et palestiniens, qui a débouché le 23 décembre 2006 sur une rencontre entre le Premier Ministre israélien Ehoud Olmert et le Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, et il a souligné l'importance de l'Initiative de paix arabe, notamment en ce qu'elle reflète une volonté commune de parvenir à une solution prévoyant deux États. Il a appelé les Palestiniens à s'unir pour soutenir un Gouvernement attaché à la non-violence, à la reconnaissance d'Israël et au respect des accords et des obligations antérieurs, y compris la Feuille de route, et encouragé les pays donateurs à reprendre leurs programmes d'aide internationale visant à renforcer les institutions palestiniennes en vue de développer leur économie.

18. Enfin, un accord sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale a été conclu le 9 février 2007 à La Mecque (Arabie Saoudite) entre le Président Abbas et

le chef du Hamas, M. Khaled Mechaal. Son gouvernement ayant démissionné, le Premier Ministre palestinien Ismaël Haniyeh a été chargé par le Président Abbas de former le nouveau gouvernement d'unité nationale. Formé le 17 mars 2007, celui-ci comprenait des membres du Hamas et du Fatah ainsi que des indépendants.

IV. Situation des droits de l'homme dans les territoires occupés

19. Le Comité spécial ne peut que réitérer sa profonde préoccupation face à la grave détérioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, qui ne va qu'en s'accroissant, comme l'ont souligné la plupart des témoins rencontrés au cours de la visite. Pour la première fois peut-être, plusieurs d'entre eux, se sentant abandonnés et impuissants, ont exprimé leur amertume et leur colère contre la communauté internationale, y compris l'ONU. Ils ne comprenaient pas pourquoi la communauté internationale restait sans réaction face à la situation intolérable de la Palestine et se demandait comment la faire sortir de son apathie.

20. De nombreux témoins ont fait état d'une succession d'assassinats ciblés de civils ayant causé la mort de nombreux enfants et d'une recrudescence de la violence interpalestinienne, en particulier dans la bande de Gaza, due à l'absence d'état de droit et à la persistance d'un climat général d'impunité. Les forces israéliennes n'ont cessé de restreindre la liberté de circulation de la population palestinienne dans le nord de la Cisjordanie et entre celle-ci et la bande de Gaza au moyen de barrages routiers, de postes de contrôle et de routes de contournement réservées aux colons juifs, portant atteinte à d'autres droits fondamentaux tels que le droit à un niveau de vie décent, notamment en termes d'alimentation, d'habillement et de logement, le droit à la santé, le droit au travail et le droit à l'éducation. La construction du mur, en particulier autour de Jérusalem, de Naplouse et d'Hébron, et le contrôle strict de l'espace aérien, des installations portuaires et de l'entrée des personnes, des marchandises et de l'équipement dans la bande de Gaza n'ont fait qu'aggraver l'isolement et la paralysie de parties importantes de la population palestinienne. S'agissant des arrestations arbitraires, des détentions administratives et du droit à un procès équitable, aucun progrès n'a été signalé depuis le dernier rapport du Comité spécial.

21. Selon les statistiques du Bureau de coordination de l'aide humanitaire, en 2006, le conflit israélo-palestinien a causé la mort de 673 Palestiniens (142 en Cisjordanie et 531 dans la bande de Gaza), dont 127 enfants (24 en Cisjordanie et 103 dans la bande de Gaza), et de 25 Israéliens (10 en Cisjordanie, 3 dans la bande de Gaza et 12 en Israël). En outre, 1 692 Palestiniens ont été blessés en Cisjordanie et 1 507 dans la bande de Gaza, dont 472 enfants (378 en Cisjordanie et 94 dans la bande de Gaza). Lors du seul mois de janvier 2007, une série d'affrontements interpalestiniens dans la bande de Gaza a provoqué la mort de 56 Palestiniens, dont 10 enfants, et en a blessé 24; en Cisjordanie, deux Palestiniens ont trouvé la mort et 12 ont été blessés.

22. Plusieurs témoins ont appelé l'attention du Comité spécial sur l'augmentation considérable du nombre de civils tués par des avions et des drones et ont affirmé que les forces israéliennes avaient utilisé de nouveaux types d'armes, tels que des bombes à fragmentation, qui avaient augmenté le nombre de morts et de blessés parmi les civils et en particulier parmi les enfants. Des hôpitaux comme l'hôpital

Shifa de Gaza ont dû traiter des blessures inhabituelles face auxquelles les traitements classiques étaient inopérants. Un nombre croissant de blessés sont arrivés à l'hôpital avec les membres supérieurs et inférieurs amputés. Les corps de certaines victimes étaient calcinés, d'autres ne portaient aucun signe visible de blessure mais un examen de l'abdomen indiquait que les organes internes avaient été complètement écrasés, d'une façon qui ne ressemblait pas aux blessures habituelles par explosion. Dans plusieurs cas, on a retrouvé des fragments de plastique indétectables par radiographie. Plusieurs blessés ayant survécu et dont l'état s'était stabilisé après une opération sont morts plusieurs jours plus tard sans raison apparente. Chez des patients amputés d'un membre à cause d'une gangrène, la maladie reprenait sur le moignon.

23. Plusieurs témoins ont fait état d'assassinats ciblés. Le 1^{er} mai 2006 vers 3 heures du matin, une femme et ses trois filles ont été prises pour cible, dans leur maison d'un quartier de Tulkarem, par les Forces de défense israéliennes qui recherchaient un militant armé. Le père, qui se trouvait dans une zone protégée près de la maison, a assisté aux attaques successives menées contre sa famille. Les voisins ont appelé une ambulance mais la mère avait déjà succombé quand celle-ci est arrivée. Un tribunal a déclaré par la suite qu'il n'y avait aucun lien entre cette famille et l'homme recherché. Le 13 juin 2006, à Naplouse, 30 soldats appuyés par des bulldozers et un avion ont attaqué et tué deux jeunes hommes. L'ambulance envoyée sur place n'a pas pu enlever les corps avant plusieurs heures. Le 14 juillet 2006, un avion israélien a tiré deux missiles sur la maison d'un professeur d'université dans le village de Jabalya, la détruisant et tuant toute sa famille, c'est-à-dire sa femme et leurs sept enfants. Un témoin a expliqué l'augmentation du nombre de ces incidents par le fait que des maisons habitées par des civils se trouvaient souvent dans les « zones de sécurité » visées par les Forces de défense israéliennes. Jusqu'à il y a peu, les cibles militaires devaient être éloignées d'au moins 350 mètres des maisons, mais cette distance a été ramenée à 100 mètres.

24. De nombreux témoins ont appelé l'attention sur le sort des enfants palestiniens blessés. Beaucoup n'ont pas été autorisés à se rendre en Égypte par le passage de Rafah ou en Jordanie pour y subir une intervention chirurgicale ou y suivre un traitement de réadaptation. Un des témoins a dit que certains enfants blessés de la bande de Gaza auraient besoin d'une aide respiratoire jusqu'à la fin de leurs jours, que d'autres étaient paralysés et que d'autres encore avaient subi des traumatismes crâniens. Pour répondre aux besoins de ces enfants en termes de mobilité, d'hygiène, de literie, etc., il fallait effectuer dans leurs logements des transformations coûtant plusieurs milliers de shekels, une somme que la plupart des familles ne pouvaient payer. Le 19 juillet 2006, un missile tiré sur le camp de réfugiés d'Al-Maghazi a touché un jeune garçon qui marchait dans la rue. Ce garçon a perdu deux jambes et l'usage d'un œil. Il lui fallait des prothèses coûtant 57 000 shekels. Une organisation non gouvernementale israélienne collaborait avec le Ministère israélien de la défense pour recueillir les fonds nécessaire. Selon le même témoin, beaucoup d'enfants de la bande de Gaza souffraient de détresse mentale chronique à cause du grand nombre de vols supersoniques que les appareils de l'armée de l'air israélienne avaient effectués au-dessus des zones habitées, souvent la nuit et à l'aube, lors de l'opération « pluies d'été » de juin et juillet 2006. Entre autres symptômes, ces enfants refusaient de dormir seuls.

25. Un autre témoin a déclaré qu'à cause des restrictions à la liberté de circulation imposées actuellement à la population, 70 % des patients devaient se rendre par

leurs propres moyens aux postes de contrôle où une ambulance les attendait, seuls 30 % étant pris en charge à partir de chez eux. Selon le rapport d'une organisation non gouvernementale, entre juin et octobre 2006, 89 ambulances ont été retardées, refoulées ou arrêtées aux postes de contrôle. Dans certains cas, trois ambulances successives ont dû être utilisées pour transporter un patient de Naplouse à Jérusalem-Est, ce qui a pris plusieurs heures. Du 30 mai au 20 juillet 2006, les Forces de défense israéliennes ont à six reprises blessé des membres des services d'aide médicale urgente et endommagé leurs ambulances alors qu'ils s'occupaient de victimes d'attaques israéliennes. Au début de novembre 2006, deux ambulanciers ont été appelés dans la bande de Gaza pour secourir un blessé et les Forces de défense israéliennes leur ont tiré dessus dans la rue alors qu'ils tentaient de le localiser.

26. Selon les témoins, les chances de voir la Palestine devenir un État viable diminuaient de jour en jour. Plusieurs ont souligné que la Cisjordanie avait été divisée en cinq zones totalement isolées les unes des autres. Pour toute la zone de Tulkarem et Djénine, il n'y avait que deux postes de contrôle militaire par où les habitants, y compris les enseignants et les hommes d'affaires, pouvaient aller à leur travail. Les étudiants des universités de Naplouse, Birzeit et Jérusalem étaient régulièrement retenus aux postes de contrôle. Selon un témoin, 72 % des étudiants de Jérusalem n'avaient pu se rendre à leurs cours à cause de la construction du mur. Le même témoin a déclaré que 12 portes avaient été ménagées dans le mur autour de Jérusalem, dont quatre seulement fonctionnaient, ce qui limitait encore la liberté de circulation des Palestiniens.

27. Un témoin a déclaré que dans la région d'Hébron, quelque 80 000 dounams de terres se trouvant de l'autre côté du mur avaient été confisqués, ce qui accentuait encore les pressions exercées sur les Palestiniens, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, pour qu'ils abandonnent leurs terres. Celles-ci servaient alors à créer de nouvelles colonies et à construire de nouvelles routes pour les colons. Quelque 120 000 Jérusalémites étaient sur le point de perdre leur droit de résidence tant les formalités administratives nécessaires pour justifier leur présence à Jérusalem étaient devenues complexes. Selon une étude intitulée « Impact of the Wall and its Associated Regime on the Forced Displacement of the Palestinians in Jerusalem » (Impact du mur et du régime qui lui est associé sur le déplacement forcé des Palestiniens de Jérusalem) et publiée en juillet 2006 par le Bureau central de statistique palestinien et le Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, 33 % environ des Jérusalémites ont déjà changé de domicile et 63,8 % envisagent de déménager à cause du mur. Quelque 86 % des habitants du Gouvernorat de Jérusalem ont besoin de meilleurs services pour pouvoir y conserver leur domicile. Le temps perdu aux postes de contrôle et leurs heures d'ouverture constituent des obstacles pour 95 % environ des ménages. Plus de 80 % de la population vivant à l'extérieur du mur considèrent que les difficultés rencontrées par les Palestiniens et le personnel médical pour se rendre dans les centres de santé sont un problème sérieux. Quelque 75 % des familles ayant des enfants à l'école primaire ou secondaire et 80 % de celles ayant des enfants dans l'enseignement supérieur doivent emprunter des déviations pour atteindre leur établissement d'enseignement. Quelque 84 % des familles de Jérusalem ont des difficultés à rendre visite à leurs proches à cause du mur. Enfin, 70 % environ des personnes vivant à l'extérieur du mur ont plus de mal à participer à des activités sociales et culturelles.

28. Plusieurs témoins ont fait état de la détérioration de la situation dans la vallée du Jourdain, maintenant totalement isolée du reste de la Cisjordanie. Réputée pour sa production de fruits et légumes, cette vallée fournissait du travail à quelque 15 000 Palestiniens, dont 7 000 seulement avaient un permis pour s'y rendre. Les travailleurs palestiniens n'y résidant pas n'étaient plus autorisés à y entrer pour se rendre sur leur lieu de travail. Les propriétaires de terres agricoles domiciliés hors de la vallée n'avaient plus accès à leurs terres. Les marchés de Naplouse, Djénine, Ramallah, Jéricho, Jérusalem et Hébron étaient de plus en plus fermés aux produits de la vallée et, parallèlement, les autorités israéliennes proposaient aux agriculteurs palestiniens des accords de « coentreprise » et de « coopération » avec les colons afin de les rendre dépendants et de briser leur autonomie.

29. Un rapport indique que, depuis juin 2006, la crise économique a considérablement aggravé la pénurie d'eau dont souffrent les habitants de Cisjordanie. Selon ce rapport, quelque 215 000 Palestiniens habitent dans des villages dépourvus de réseau d'adduction d'eau. Étant donné que 46 % des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté et que plus de 27 % étaient sans emploi, l'achat d'eau à la société israélienne Mekorot représente une lourde charge pour une partie importante de la population. La raison principale de la pénurie d'eau en Cisjordanie est qu'Israël utilise 80 % des ressources de l'aquifère de la Montagne, composé de nappes phréatiques situées de part et d'autre de la Ligne verte, n'en laissant que 20 % aux Palestiniens. En outre, Israël refuse toujours de laisser l'Autorité palestinienne s'approvisionner à d'autres sources, telles que le bassin du Jourdain. L'Autorité a amélioré les vieilles infrastructures dont elle a hérité, mais celles-ci fuient et perdent 40 % de l'eau qu'elles transportent. De plus, pendant l'été, Mekorot a réduit de 15 à 25 % le volume d'eau vendu aux Palestiniens pour pouvoir continuer d'approvisionner Israël et les colonies.

30. Selon une autre source, environ 70 % de la population palestinienne vivant dans les territoires occupés en est réduite à recueillir l'eau de pluie, à utiliser des citernes, à s'alimenter à des sources et à acheter de l'eau à des entreprises privées dont les camions-citernes sont à la merci des barrages, des couvre-feux et des postes de contrôle. Les chauffeurs doivent faire toute sorte de détours pour atteindre leur destination, ce qui augmente encore le prix de l'eau. Vu la détérioration constante de la situation économique, un nombre croissant de ménages palestiniens n'ont plus les moyens d'acheter l'eau des camions-citernes et se rabattent sur d'autres sources d'approvisionnement, souvent polluées, ce qui a un effet néfaste sur la santé et l'hygiène publiques. Près de 92 % des communautés rurales n'ont pas de réseau d'évacuation des eaux usées et dépensent jusqu'à 16 % de leurs revenus pour faire vidanger les fosses d'aisance. Les déchets solides continuent de s'accumuler et les camions qui les enlèvent sont souvent refoulés aux postes de contrôle. La qualité de l'eau continue aussi de se dégrader parce que les colons israéliens déversent des eaux usées non traitées dans des vallées et des espaces découverts, polluant l'environnement et provoquant la propagation de maladies à transmission hydrique en Cisjordanie.

31. Un témoin qui s'était rendu récemment à Beit Hanoun dans le nord de la bande de Gaza pour y visiter un projet de soutien à des agriculteurs pauvres d'une communauté rurale d'environ 70 000 personnes a décrit la situation désastreuse qu'il y a trouvée. Quatre mille dounams de terres avaient été endommagés, de nombreuses routes reconstruites avaient de nouveau été détruites et des puits avaient été pollués. De nombreux arbres avaient été arrachés. Les habitants de Beit Hanoun,

pour la plupart très pauvres, étaient désespérés. Ils n'avaient aucun moyen de récupérer les terres confisquées ou de remettre en état les terres endommagées. Des restrictions à la liberté de circulation imposées pour des raisons de sécurité empêchaient les propriétaires de terres situées à la frontière avec Israël d'aller les cultiver. Malgré le manque de terres dans la bande de Gaza, la récolte avait été bonne, mais les fruits et les légumes n'avaient pas pu être vendus en Cisjordanie ou à l'étranger : ils ont pourri dans les camions retenus aux barrages routiers et aux postes de contrôle. En outre, quelque 300 serres et 45 entrepôts avaient été détruits et une trentaine de granges endommagées. Selon un autre témoin, les destructions à Beit Hanoun avaient touché non seulement des bâtiments publics et des logements mais aussi des infrastructures telles que les conduites d'eau. Il y avait eu une grande accumulation de déchets, d'ordures et d'eaux usées, aggravée encore par les incursions militaires récentes dans la bande de Gaza. À Bettelayia, à l'ouest de Beit Hanoun, les Israéliens avaient laissé trois vieilles installations de traitement des eaux qui ne fonctionnaient qu'à 60 % de leur capacité. Un pays donateur et la Banque mondiale avaient promis une assistance pour déplacer ces installations, mais les travaux avaient été interrompus par les opérations militaires menées dans la région. Environ 5 millions de mètres cubes d'eaux usées s'étaient accumulés et pouvaient à tout moment se répandre et endommager les logements avoisinants. La situation n'était pas meilleure à Gaza, où 10 à 15 mille mètres cubes d'eaux usées étaient déversés directement dans la mer. La population devait constamment s'accommoder des coupures d'électricité dues à la destruction de la seule centrale électrique de la bande de Gaza et du prix élevé du carburant destiné aux pompes à eau. En outre, elle était exposée à un risque croissant d'inondation à cause du mauvais fonctionnement des canalisations et autres installations d'assainissement.

32. Un témoin a soulevé une question importante concernant la loi israélienne sur la responsabilité de l'État en matière d'indemnisation des préjudices subis, déjà modifiée à plusieurs reprises. En juillet 2005, une nouvelle modification, applicable rétroactivement à compter de 2000, a exonéré l'État d'Israël de toute obligation de réparer les préjudices causés dans les territoires occupés, lui assurant de facto l'impunité pour toute la durée de la deuxième Intifada. Cette modification visait à accrédi ter l'idée qu'en cas de guerre, les indemnités éventuelles devaient se payer d'État à État, ce qui éliminait toute possibilité de réclamation individuelle. Plusieurs organisations non gouvernementales en Israël et dans les territoires occupés ont contesté cette modification devant les tribunaux, affirmant qu'elle était contraire aux instruments internationaux en vigueur, et notamment aux conventions relatives aux droits de l'homme, aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) – malgré la position d'Israël selon laquelle la Convention ne s'applique pas aux territoires occupés en raison de l'incertitude entourant leur statut – et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le 13 décembre 2006, la Cour suprême d'Israël a annulé la modification, déclarant cependant que les citoyens « d'États ennemis et les membres d'organisations terroristes » ne pouvaient demander réparation et que les Palestiniens devaient prouver que les décès, les blessures ou les dommages matériels subis ne découlaient pas d'une situation de combat. Le même témoin a raconté ce qui est arrivé à une famille de vignerons. En mai 2000, un char israélien se trouvant à proximité avec d'autres chars a tiré une roquette, tuant un des enfants et blessant la mère et la fille sous les yeux du père impuissant. Des soldats sont venus s'enquérir de la présence éventuelle de terroristes. Ayant dit qu'il n'en était pas un, le père a été dévêtu et battu devant sa

femme et sa fille blessées, qui sont décédées plus tard lors d'une deuxième attaque. Cet incident tragique s'est produit à un endroit qui n'était pas considéré initialement comme une zone de conflit. En 2006, le Ministère de la défense l'a déclaré zone de conflit, coupant court à toute demande d'indemnisation. Entre-temps, l'affaire avait été portée devant le tribunal d'Haïfa et devant la Cour internationale de Justice. Cependant, Israël a récemment adopté une nouvelle loi interdisant aux avocats de saisir la Cour de telles affaires.

33. Le Comité a été informé de plusieurs violations du droit des Palestiniens à la liberté de pensée, de conscience et de religion. À Hébron, les fidèles de la mosquée Ibrahimî ont été soumis à des mesures de contrôle de plus en plus strictes avant que les Forces de défense israéliennes ne la ferment pendant le ramadan en octobre 2006. La mosquée était depuis longtemps un lieu de tension entre les 5 000 colons israéliens qui avaient envahi Hébron à la fin des années 70 et les habitants de la ville. La mosquée du village de Halhoul, dans un district du sud d'Hébron, a été visitée le 6 octobre 2006 par un groupe de colons israéliens lourdement armés qui y ont récité des prières juives durant une demi-heure. Le 21 octobre, alors que des milliers de musulmans palestiniens se rendaient à la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem pour y célébrer le Lailat al-Qadr, une des fêtes religieuses du Ramadan, les Forces de défense israéliennes ont empêché nombre d'entre eux d'entrer dans la Ville sainte en les arrêtant aux postes de contrôle de Qalandia, Bethléem et Ar-Ram. D'autres fidèles qui avaient pu parvenir à la mosquée se sont heurtés à des agents de la police antiémeute et des soldats israéliens qui leur ont lancé des gaz lacrymogènes et des grenades. Plusieurs ont été battus. Les Forces de défense israéliennes ont tiré des douzaines de grenades lacrymogènes, de bombes assourdissantes et de balles sur les fidèles, qui ont reflué vers la mosquée. Plusieurs centaines de fidèles ont passé plusieurs heures derrière les portes closes de la mosquée. Les Forces de défense israéliennes ont empêché les ambulances d'enlever des douzaines de blessés, qui ont été évacués plus tard vers l'hôpital al-Mqassed de Jérusalem et d'autres hôpitaux israéliens. Pendant la Pâque de 2006, de nombreux chrétiens palestiniens se sont vu refuser l'autorisation de se rendre à Jérusalem, pour aller prier dans l'église du Saint-Sépulcre, ou dans la ville voisine de Bethléem. Le 6 février 2007, les Forces de défense israéliennes ont imposé d'autres restrictions à l'accès à la mosquée Al-Aqsa pour empêcher les Palestiniens de protester contre les excavations qu'elles faisaient autour de la mosquée. Selon un des témoins, elles ont déployé des milliers de policiers qui empêchaient les civils palestiniens de moins de 45 ans d'entrer dans la vieille ville.

34. Comme il a été dit plus haut, le Comité spécial n'a constaté aucun progrès dans la situation des personnes détenues dans les prisons israéliennes. Depuis son dernier rapport, leur nombre a augmenté, selon un témoin qui estime que plus de 10 500 Palestiniens sont détenus dans 28 prisons israéliennes, dont environ 800 en détention administrative, 118 femmes et entre 300 et 330 enfants. Selon ce même témoin, jusqu'à 80 % des détenus ne peuvent recevoir de visites de leurs proches. Certains ont passé cinq ans sans recevoir les lettres qui leur étaient adressées. Le nombre des blessures, des maladies cardiaques et des problèmes rénaux ou oculaires graves nécessitant une intervention médicale urgente traduit bien la détérioration des conditions de détention. On a cité des cas de détention de personnes handicapées en fauteuil roulant. On a aussi cité plusieurs cas de femmes qui ont accouché en prison, les mains liées ou enchaînées. Plusieurs femmes et enfants auraient été forcés de se dévêtir devant des gardiennes.

35. Un autre témoin a évoqué la situation alarmante des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés qui, à la suite d'un accord conclu par le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités israéliennes en 2004, sont parfois les seuls membres de leur famille autorisés à rendre visite sans permis spécial à un parent détenu. Chaque jour, des dizaines d'enfants de 3 à 16 ans quittent leur logement à l'aube, seuls ou accompagnés par un frère, une sœur ou un voisin, pour une expédition qui peut durer jusqu'à 24 heures. La plupart des familles tentent de les faire accompagner par un voisin rendant visite à un parent détenu dans le même centre de détention, mais il n'y a aucune surveillance officielle de ces mineurs et aucun responsable ne vérifie qu'ils entrent dans la prison munis des documents requis. Certains enfants non accompagnés passent toute la journée dehors à attendre qu'on les laisse entrer. Cette situation affecte leur vie, puisque, dans beaucoup de cas, ils rendent visite à leur parent détenu tous les 15 jours et manquent ainsi quatre jours d'école par mois parce qu'ils sont généralement trop fatigués pour aller à l'école le lendemain de la visite. L'expérience est tellement traumatisante que beaucoup de ces enfants souffrent par la suite de troubles nerveux, d'agressivité ou même de dépression. La plupart sont devenus le seul lien entre les détenus et leurs familles.

V. Situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

36. Dans le rapport mis à jour présenté au Comité spécial par les autorités syriennes à Damas, le 19 novembre 2006, trois nouveaux points ont été abordés. Le premier concernait des déclarations récentes de ministres israéliens, dont une déclaration du Premier Ministre israélien qui indiquait que, de son vivant, il ne rendrait pas le Golan syrien occupé, une déclaration du Ministre israélien des finances qui soulignait que les investissements dans le Golan constituaient un objectif stratégique pour Israël et que les colonies de peuplement israéliennes dans le Golan occupé étaient une priorité nationale, et une déclaration du Ministre du tourisme qui s'engageait à poursuivre la politique de son prédécesseur dans le Golan occupé. Le deuxième point concernait les importants travaux d'excavation commencés peu auparavant par les autorités israéliennes pour construire un barrage de quelque 2 millions de mètres cube d'eau dans la région de Kounaïtra, situé à 10 mètres de la ligne de cessez-le-feu et non loin d'un autre barrage fournissant de l'eau aux colonies israéliennes des environs. Le troisième point concernait le premier Forum international des médias sur le Golan qui s'était tenu à Kounaïtra du 5 au 8 novembre 2006 et auquel avaient assisté des représentants de la presse arabe et étrangère. Ceux-ci avaient exprimé leur appui au droit du peuple arabe syrien de récupérer ses terres, au droit des personnes déplacées de rentrer chez elles et au droit des personnes privées de leurs terres d'être indemnisées. Le Forum avait également exprimé sa solidarité avec les prisonniers syriens détenus dans les prisons israéliennes.

37. Au cours de sa visite à Kounaïtra, le Comité spécial s'est entretenu avec le Gouverneur de la région, qui a souligné dans sa déclaration que les pratiques israéliennes concernaient tous les aspects (matériel, économique, culturel et social) de la vie des citoyens arabes du Golan syrien occupé, qu'il s'agisse de la poursuite de la politique de colonisation, de l'empiétement sur les terres arabes, de la destruction de zones habitées, du pillage de sites archéologiques, de l'exploitation et

de l'expropriation des terres et des ressources naturelles, ou encore de l'appropriation des ressources en eau. Dans le Golan occupé, des jeunes gens avaient été arrêtés, de nuit, sous prétexte qu'ils résistaient à l'occupation, manifestaient à l'occasion de fêtes nationales syriennes, distribuaient des publications, écrivaient sur des murs des slogans condamnant l'occupation israélienne et affirmaient leur allégeance à leur patrie, la Syrie. Trois d'entre eux, arrêtés en 2005, avaient été condamnés à neuf ans d'emprisonnement pour avoir résisté à l'occupation. Quatre détenus avaient entamé peu auparavant leur vingt-deuxième année de détention.

38. Les déplacements de la population du Golan syrien occupé étaient soumis à des restrictions. En juin 2006, les autorités d'occupation avaient isolé le village de Ghajar des villages environnants en érigeant une barrière et un poste de contrôle complètement équipé, à la consternation de sa population qui, depuis lors, était soumise à des fouilles répétées et humiliantes, effectuées avec l'aide de chiens policiers.

39. Le 10 avril 2006, Israël avait entamé sur la rive orientale du lac de Tibériade la construction de deux villages touristiques occupant une superficie de 100 dunams, ainsi que d'un autre village dans la zone de Harf Ghulan, dans la plaine de Batitah, sur une section de territoire syrien. Le 2 juillet 2006, un groupe de 20 familles de colons provenant de la bande de Gaza avaient été logés dans des caravanes dans la colonie d'Avne Etan, dans le sud du Golan, en attendant la construction de 40 nouveaux logements et l'attribution de 35 dunams de terres par famille.

40. Le Comité spécial a également rencontré six témoins originaires du Golan syrien occupé qui, pour la plupart résident maintenant à Damas. Parmi eux, trois jeunes avaient été autorisés à rendre visite durant les vacances d'été aux membres de leur famille restés dans le Golan occupé. Ces jeunes avaient reçu des documents les autorisant à voyager de façon limitée, similaires à ceux qui sont fournis par les autorités israéliennes pour le transport des animaux. Ces documents n'indiquaient que le nom des étudiants, celui de leur père, et leur situation d'étudiants, mais ne mentionnaient ni leur nationalité ni leur origine. Le Comité spécial a entendu les mêmes récits que l'année précédente, remplis de séparations familiales, de difficultés éprouvées pour se faire soigner et pour étudier, ou encore de discriminations diverses subies par les étudiants. En particulier, ceux-ci n'étaient pas autorisés à fréquenter les universités israéliennes, à moins d'abandonner leur nationalité syrienne. D'après les informations recueillies, il pouvait se passer plusieurs années avant que les autorités israéliennes autorisent des étudiants du Golan occupé à étudier à Damas. Les étudiants devaient parfois attendre 10 ans pour que leur titre universitaire soit reconnu par les autorités israéliennes. Durant leurs études en Syrie, ils n'avaient pas le droit de quitter le pays. À leur retour dans le Golan syrien occupé, ils n'avaient souvent d'autre alternative que de devenir chômeurs ou d'accepter un emploi pour lequel on leur payait la moitié du salaire qu'aurait reçu un Israélien.

41. Trois témoins ont déclaré que la consommation de drogues et la prostitution étaient en hausse. Tout en étant interdites en Israël, disaient-ils, la consommation de drogues et la prostitution étaient tolérées, voire encouragées, dans le Golan syrien occupé et visaient les jeunes Syriens de 15 à 25 ans. Les prostituées étaient souvent accusées de transmettre à leurs clients le VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Un témoin a également déclaré que les habitants du Golan occupé se

voyaient refuser systématiquement l'accès à des soins médicaux adéquats. Un enfant malade avait perdu la vie, son père ayant été arrêté à un poste de contrôle. Un autre enfant malade était mort à l'hôpital peu après avoir reçu une injection. Un témoin a expliqué que dans les familles séparées, les décès de proches ne pouvaient être communiqués que par haut-parleurs d'un côté à l'autre de la frontière du Golan occupé, ajoutant que deux personnes étaient mortes sur place en entendant ainsi la nouvelle d'un décès. Les familles séparées n'étaient en général pas autorisées à traverser la frontière pour assister aux funérailles de leurs proches.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

42. Au lendemain de sa visite dans la région, le Comité spécial ne peut que souligner que les territoires occupés palestiniens restent sous le terrible étouffement de l'occupation israélienne, et de tous les effets néfastes qu'elle entraîne, malgré le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza en août 2005. Le Comité n'a constaté aucune amélioration de la situation au cours des derniers mois. La bande de Gaza reste une vaste prison à ciel ouvert, placée sous le contrôle strict des autorités israéliennes, qui continuent à surveiller de près le port et l'aéroport. Les postes de contrôle d'Eretz et de Karni sont restés fermés pendant des périodes prolongées, entravant gravement la circulation des personnes et des biens. L'augmentation des restrictions à la libre circulation en Cisjordanie, due à la poursuite de la construction du mur et à la multiplication des postes de contrôle et des fermetures de routes continuent d'empoisonner le quotidien des Palestiniens et d'entraver la création d'un État viable en Palestine. De même, rien n'a été entrepris par les autorités israéliennes pour améliorer la situation dans le Golan syrien occupé.

43. La situation des Palestiniens s'est aggravée du fait des nombreuses incursions militaires, du recours excessif à la force par les soldats israéliens et du nombre élevé de morts et de blessés. Plusieurs témoins ont fait état devant le Comité spécial de l'apparition de nouveaux types de blessures qui font craindre que les forces israéliennes n'utilisent de nouvelles armes contre les Palestiniens. Selon plusieurs témoignages, les enfants sont de plus en plus souvent visés et tués durant les attaques contre des civils, ou atteints de blessures graves entraînant parfois l'amputation d'un ou de plusieurs membres. Le Comité a été troublé d'apprendre que, d'après une étude menée par une ONG fiable, 40 % des élèves palestiniens d'une école de la bande de Gaza étaient prêts à commettre des attentats-suicides à l'explosif.

44. La progression des atteintes au droit à la vie est allée de pair avec les progrès de l'édification du mur, la multiplication des expropriations de terres palestiniennes, la présence envahissante dans les territoires palestiniens occupés de colons qui disposent de leurs propres routes et le nombre croissant des fermetures de routes et des postes de contrôle fixes ou volants. Les Palestiniens éprouvent des difficultés croissantes à aller à l'école, à suivre des apprentissages ou à faire des études supérieures parce qu'ils ne peuvent plus se déplacer librement, se rendre à leurs lieux d'étude ou de travail ou à leur ferme, ou s'approvisionner en aliments et autres denrées de première nécessité pour eux-mêmes ou pour leurs familles. Il est aujourd'hui essentiel que la communauté internationale, les médias et les

parlementaires du monde entier alertent l'opinion publique et les médias au sujet de cette évolution persistante et inquiétante.

45. On ne peut mettre sur le même pied les responsabilités des Palestiniens et des Israéliens. Ces derniers ont une responsabilité plus grande, parce qu'ils ne respectent pas leurs obligations, notamment celles qui découlent de la quatrième Convention de Genève et des protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève, parce qu'ils font un usage excessif de la force, et qu'ils recourent largement aux punitions et aux humiliations collectives imposées aux Palestiniens à titre de représailles. La responsabilité des Palestiniens ne peut pas être niée non plus, du fait que les tirs de roquettes sur Sderot et sur d'autres villes israéliennes tuent des civils innocents et montrent l'impuissance des dirigeants palestiniens à maîtriser l'activité des groupes armés. Qui plus est, le nouveau cycle de violence interpalestinienne qui frappe les familles, surtout dans la bande de Gaza, révèle une fois de plus l'absence d'état de droit et l'impunité qui règnent dans les territoires palestiniens occupés.

46. Le Comité partage le souci fondamental d'Israël d'assurer la sécurité de ses citoyens contre les pertes humaines et matérielles provoquées par les roquettes tirées sur des localités israéliennes depuis la bande de Gaza. Toutefois, le souci légitime du Gouvernement israélien d'assurer la sécurité de tous ses citoyens ne peut justifier les mauvais traitements qu'il inflige au peuple palestinien, qui aspire à jouir de tous les droits fondamentaux et de vivre dans une situation de paix juste et durable, en voisin d'Israël.

47. Le Comité spécial se demande ce que pensent les intellectuels, les artistes et les lauréats israéliens du prix Nobel, parmi d'autres, du rôle de leurs dirigeants dans la guerre que livre leur pays à une nation encore à naître, dont la population, occupée militairement depuis 40 ans, est soumise à une pauvreté aux effets de plus en plus dévastateurs et à des violations odieuses de ses droits fondamentaux, aggravées encore par la construction d'un mur qui porte atteinte à tous les aspects de son quotidien.

48. Le Comité spécial est convaincu que, tôt ou tard, les Israéliens devront payer un prix élevé pour tant de pertes humaines et de dommages matériels. La question de l'indemnisation des dommages a été soulevée par plusieurs témoins qui ont évoqué le nombre élevé de Palestiniens tués, le nombre encore plus élevé de blessés et de handicapés, les traumatismes infligés par les incursions militaires à certains groupes de la population palestinienne, l'impact grave du mur sur l'environnement avec les inondations et l'appauvrissement des terres annexées pour sa construction, et enfin les énormes destructions de biens et d'infrastructures dans la bande de Gaza. Le Comité spécial se félicite de l'établissement d'un registre des dommages par l'ONU et voit là un signe concret d'appui aux centaines de Palestiniens et à leurs proches qui ont eu à souffrir de toutes sortes de dommages infligés par les Forces de défense israéliennes.

49. Dans son avis consultatif, la Cour internationale de Justice a explicitement décrit tout un ensemble d'obligations juridiques pesant sur les autorités israéliennes et sur la communauté internationale. Le moment est peut-être venu, pour l'ONU, de tirer les conclusions de la non-application par Israël de l'avis consultatif de la Cour et de demander à celle-ci d'étudier plus avant les conséquences juridiques d'un régime d'occupation qui dure depuis près de 40 ans, pour le peuple sous occupation, la puissance occupante et les États tiers, comme le suggère le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés depuis 1967 dans son

dernier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/17, par. 62). Dans son rapport principal, le Comité spécial a pour sa part demandé pour la première fois au Conseil de sécurité d'envisager des sanctions à l'encontre d'Israël (A/61/500, al. a) iii) du paragraphe 97).

50. La communauté internationale doit se rendre compte que les pays de la région ne peuvent supporter plus longtemps à leur porte le poids de trois grandes crises, en Palestine, en Iraq et au Liban. Une solution régionale à ces crises doit être trouvée d'urgence. Une conférence internationale associant toutes les parties, les acteurs régionaux et les principaux acteurs de la communauté internationale est une option à envisager.

B. Recommandations

51. **Étant donné la détérioration nette et constante de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, le Comité spécial rappelle les recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 97 à 100 de son rapport principal (A/61/500).**

52. **En outre, considérant la violence qui sévit sans répit dans les territoires palestiniens occupés et les morts et les blessés qu'elle a faits parmi les Palestiniens et les Israéliens, le Comité spécial exhorte l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des civils, notamment en déployant un dispositif de surveillance des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et en menant, au niveau national, des enquêtes indépendantes, transparentes et exhaustives sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire résultant d'attaques ciblées contre des civils, afin d'établir leur imputabilité ainsi que les responsabilités individuelles, d'offrir des voies de recours et de réparation et d'empêcher que de telles violations ne se reproduisent. Des mesures devraient aussi être prises pour empêcher Israël de commettre des actes d'intrusion et de profanation contre des lieux saints et, en particulier, autour de la mosquée Al-Aqsa, ou de tenter de « judaïser » des lieux saints, et pour empêcher l'armée israélienne de faire un usage excessif de la force contre des centaines de civils palestiniens réunis pour les prières du vendredi.**

53. **Le Comité spécial exhorte l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à demander à Israël, puissance occupante, de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et de prendre d'urgence des mesures concrètes pour assurer le bien-être de la population palestinienne, de démanteler les colonies israéliennes situées dans les territoires palestiniens occupés et les parties du mur déjà construites en Cisjordanie, de mettre fin aux fermetures de routes et de supprimer les postes de contrôle, et de lever toute autre restriction à la liberté de circulation portant atteinte aux droits fondamentaux de la population palestinienne, y compris les droits à l'alimentation, au travail, aux soins médicaux, à l'éducation et à la vie de famille. Ces mesures devraient aussi mener à une solution juste de la question des réfugiés.**

54. **Le Comité spécial attire en particulier l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'impérieuse responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, en particulier en tant que membre du**

Quatuor, de contribuer à créer une approche nouvelle et constructive du conflit israélo-palestinien, en ayant à l'esprit que l'on ne parviendra à une solution durable garantissant la paix et la sécurité aux Israéliens comme aux Palestiniens qu'en plaçant le respect des droits fondamentaux des Israéliens et des Palestiniens au cœur du processus de paix. Toute atteinte aux droits de l'homme et au droit international humanitaire par les parties au conflit devrait être appréciée selon les mêmes normes, qu'elle soit commise par des Israéliens ou par des Palestiniens.

55. Le Comité spécial exhorte Israël et les principaux donateurs de l'Union européenne à mettre fin à la rétention des recettes fiscales palestiniennes et aux réductions de l'aide internationale, qui ont été maintenues malgré le versement par Israël d'un montant initial de 160 millions de dollars des États-Unis d'Amérique, car le mécanisme international temporaire mis en place par l'Union européenne et approuvé par le Quatuor ne délivre qu'une aide humanitaire limitée de la communauté internationale destinée à répondre aux besoins essentiels de la population palestinienne, sans rien faire pour la priorité principale, qui est d'aider l'Autorité palestinienne à mettre sur pied des institutions nationales fortes visant à créer un État viable.

Annexe

Liste des organisations non gouvernementales qui ont témoigné devant le Comité spécial au cours de sa mission de 2006 dans la région

1. Adalah : Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël (Shafa'amr)
2. Association pour le développement agricole (PARC) (Gaza)
3. Association bénévole palestinienne Al Insan (Gaza)
4. Al-Haq (Ramallah)
5. Al-Marsad : Centre arabe pour les droits de l'homme sur le plateau du Golan (Majdal Shams)
6. Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme (Gaza)
7. Institut de recherche appliquée – Jérusalem (Bethléem)
8. BeTselem, Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés (Jérusalem)
9. Centre pour la démocratie et les droits des travailleurs en Palestine (Ramallah)
10. Autorité chargée de la qualité de l'environnement (Gaza)
11. Programme communautaire de santé mentale à Gaza (Gaza)
12. Hamoked : Centre pour la défense de l'individu (Jérusalem)
13. Comité israélien contre les démolitions de maisons (Jérusalem)
14. Ittijah : Union des associations locales arabes (Haifa)
15. Centre des droits de l'homme pour l'aide judiciaire à Jérusalem (Ramallah)
16. Comité de défense de la terre (Hébron)
17. Centre de recherche sur la terre (Cisjordanie)
18. Institut Mandela (Ramallah)
19. Association des comités palestiniens de secours médical (Jérusalem)
20. Société du Croissant-Rouge palestinien (Jérusalem)
21. Campagne locale palestinienne contre le mur de l'apartheid (Jérusalem)
22. Service palestinien d'hydrologie (Ramallah)
23. Commission indépendante palestinienne des droits du citoyen (Ramallah)
24. Syndicat des journalistes palestiniens (Ramallah)
25. Société des travailleuses palestiniennes pour le développement (Gaza)
26. Médecins pour les droits de l'homme (Tel-Aviv)
27. Comité public contre la torture en Israël (Jérusalem)
28. Solidarité internationale pour les droits de l'homme (Naplouse)
29. Union des femmes du Golan syrien occupé (Majdal Shams)

Le Comité spécial a rencontré 6 témoins à Kounaïtra.